

MAIRIE DE SAINT-CLAR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 07 octobre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille-vingt cinq le sept octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence du maire, Eric Ballester

Date de convocation: 02 octobre 2025

Conseillers en exercice: 10

Présents: Eric BALLESTER, Catherine VILLADIEU, Lionel POUTEAU, Jean-Luc GAURAN, Marie-Hélène RAZAFIMANANTSOA, Gilles TERNIER,

Absent : Patrice ETIENNE

Excusés : Michèle VILLEMUR, Dominique PAYER, Stéphanie BORDES.

Procuration: Michèle VILLEMUR donne procuration à Gilles TERNIER

Secrétaire de séance: Catherine VILLADIEU

Ordre du jour:

- Adoption du procès-verbal du 30 septembre 2025
- DM n°2 commune
- Acceptation d'un emprunt court terme
- Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Monsieur le maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

2. Acceptation d'un emprunt court terme CREDIT AGRICOLE

Montant de l'emprunt : 300 000,00€

Objet : subventions

Durée d'amortissement : 24 Mois

Taux : 2.88 %

TEG : 2.9484%

Périodicité de révision du taux :

Paiement des intérêts : Remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Conditions financières à ce jour : Index + 0.4% de la marge bancaire

Valeur de l'index de référence : 02/07/2025 : 2.48 %

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Si le Court Terme fait l'objet de tirages par tranches, faire la demande en précisant les caractéristiques du CT, soit par Fax 05 59 12 68 35 ou par mail : Service.PRETSPROAGRIPG@ca-pyrenees-gascogne.fr

Il a été indiqué par M. Le Maire qu'il n'y aurait pas de pénalité si remboursement anticipé.

Après avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

3. DM N°2 - COMMUNE

Monsieur le maire demande d'inscrire au budget principal à l'article de recette 1641 le montant de 300 000 € généré par un emprunt.

Après avoir délibéré le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Séance levée à 18h14.

Le maire,
Eric BALLESTER

Le secrétaire de séance,
Catherine VILLADIEU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Villadieu', written in a cursive style.